

## ARRÊTÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES SERVICES DU CENTRE DE GESTION ET PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du **Centre de Gestion de la Gironde**,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 29/2<sup>ème</sup> alinéa ;
- Vu l'arrêté n°AR-0057-2011 du 13 mai 2011 relatif à l'organisation des services du Centre de Gestion et portant délégation de signature ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1** - Monsieur Philippe PATARIN, Directeur général du Centre de Gestion, reçoit délégation de signature du Président pour :
- les actes relatifs à la publicité des déclarations de création ou de vacance d'emplois, des tableaux d'avancement de grade ou des listes d'aptitude ;
  - les bons de commande de fournitures ou de services courants ou urgents pour un montant inférieur à 4 000 € HT ;
  - les attestations d'inscription sur liste d'aptitude ;
  - les correspondances techniques élaborées par les services du Centre de Gestion ;
  - les correspondances relatives au secrétariat des diverses instances consultatives (hors organes disciplinaires) placées près le Centre de Gestion ;
  - les décisions d'ordre intérieur dès lors qu'elles ne sont pas de nature à modifier la situation administrative du personnel du Centre de Gestion (et notamment les demandes de congé et d'absence).

- ARTICLE 2** - En cas d'absence de Monsieur Philippe PATARIN, la délégation de signature prévue à l'article précédent bénéficiera à Monsieur Frédéric FRUTOSO, Directeur adjoint en charge des moyens généraux.

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20110929-AR-0139-2011-AR
Date de signature : -
Date de réception : 03/10/2011

ARTICLE 3 - Monsieur Philippe PATARIN et Monsieur Frédéric FRUTOSO ainsi que les chefs de service du Centre de Gestion sont autorisés à transmettre sous leur signature les réponses aux demandes de renseignements d'ordre général, la transmission de modèles d'actes ou de projets d'arrêtés ou d'actes préimprimés ainsi que les demandes ou expéditions de pièces ou documents nécessaires à la réalisation de leurs missions.

ARTICLE 4 - L'arrêté n°AR-0057-2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera :

- notifié aux agents concernés,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

NOTIFICATION :

Philippe PATARIN

Frédéric FRUTOSO